

- Zone Urbaine**
- Zone d'urbanisation dense. Déclignée en secteurs d'urbanisation Ua1 et Ua2 admettant des hauteurs et des densités différentes
 - Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter
 - Secteur de Ub dans lequel les commerces existants peuvent évoluer
 - Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire
 - Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Secteur de la zone Ue lié à l'institut médico-éducatif
 - Zone de hameaux traditionnels
 - Zone bâtie qui n'a pas vocation à se densifier
 - Secteur permettant l'évolution du site de l'ancienne gare
 - Secteur occupé par les infrastructures de transport (voie ferrée, RD1206 et échangeur routier) et les équipements de fonctionnement de ces infrastructures
 - Zone d'activités à destination artisanale
 - Zone d'activités à destination artisanale et commerciale. Décliné en secteur d'urbanisation Uxb1 admettant des hauteurs différentes.
 - Zone d'activités à destination artisanale uniquement (et possibilité d'évolution des commerces existants)

Zone A Urbaniser - ouverte à l'urbanisation sous réserve de respecter des orientations d'aménagement et de programmation.
Les indices a1, b et xa indiquent la zone urbaine de référence

- Zone d'urbanisation future, à vocation principale d'habitat
- Zone d'urbanisation future, à vocation principale d'habitat
- Zone d'urbanisation future, à vocation principale d'activité

- Zone Agricole**
- Zone Agricole
 - Secteur de la zone agricole à valeur écologique et/ou paysagère
 - Secteur de la zone agricole correspondant à des habitats naturels sensibles

- Zone Naturelle**
- Zone naturelle
 - Secteur de protection et mise en valeur des cours d'eau affluents du Foron dans les secteurs urbanisés
 - Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure
 - Secteur de mise en valeur et de protection des Marais de Lissouds
 - Secteur dédié au stockage et à la valorisation des déchets inertes
 - Secteur de prairies ou de jardins participant à la trame verte urbaine
 - Secteur dédiés aux espaces verts et aires de jeux
 - Secteur correspondant à un projet de centrale photovoltaïque
 - Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles

Eléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Structures linéaires végétales - Boisements rivaux des cours d'eau
- Structures végétales linéaires - Haies champêtres
- Trame de nature en milieu urbain

- Autres prescriptions**
- Canalisation de gaz
 - Linéaires identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme : pour assurer la préservation et le développement de la diversité commerciale
 - Sentier piétonnier à conserver repéré au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - STECAL
 - Corridors et continuités écologiques identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti repéré "patrimonial" au titre de l'article L.151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé pour programme de logements sociaux pérennes au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme
 - Bandes correspondant aux effets irréversibles (IRE) = 55m

- Autres éléments graphiques**
- Site agricole avec bâtiment d'élevage ou stockage d'effluents, marachage, manège équin, stockage de matériel
 - Zone rouge du PPR de la commune approuvé en mars 1998, Zone rouge du PPR inondation du Foron et révision partielle Inondation au droit du ruisseau du Laconay au lieu-dit "Les Vouards", approuvé en juillet 2011
 - Abords des monuments historiques
 - Périmètre d'influence de 400 m autour de la gare RER Franco-Genevois de Machilly
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti cadastral
 - Mise à jour du bâti
 - Tronçons fluviaux

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES pour voiries, équipements publics et chemins piétons			
Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Aménagement d'un parking dans le secteur de la douane de Moniaz	Commune	1764
02	Aménagement d'un bac de rétention de matériaux solides	Commune	867
03	Aménagement d'un itinéraire en mode actif entre Bourjaillet et le collège	Commune	1017
04	Régularisation du chemin des Corbeilles dans la voirie communale	Commune	396
05	Aménagement d'un itinéraire en mode actif et sécurisation du carrefour	Commune	622
06	Aménagement d'une plage de dépôt sur la Chandouze	Commune	1577
07	Aménagement d'un bassin d'orage sur le ruisseau du Crêt	Commune	636
08	Régularisation du chemin des Vignes dans la voirie communale	Commune	2540
09	Création d'un rond-point	Commune	1257
10	Création d'un point d'apport volontaire	Commune	120
11	Régularisation du chemin des Cersiers dans la voirie communale	Commune	988
12	Aménagement d'un bassin d'orage sur le ruisseau de La Courbe	Commune	470
13	Régularisation de la route de Montauban	Commune	6930
14	Aménagement d'un bassin de rétention de matériaux solides	Commune	311
15	Chemin piétonnier de 4m de largeur	Commune	57
16	Aménagement d'un bassin d'orage sur le Méran	Commune	402
17	Aménagement d'un bassin d'orage sur le Mardasson	Commune	424
18	Extension des équipements communaux (scolaire, périscolaires, sociaux)	Commune	1719
19	Extension du cimetière et aménagement des stationnements	Commune	1046
20	Aménagement d'un itinéraire en mode actif entre le giratoire des Framboises et Bussioz	Commune	1305
21	Aménagement d'équipements publics ou d'intérêt collectif, notamment des équipements sociaux, médicaux, paramédicaux, médico-sociaux	Commune	3852
22	Création d'un point d'apport volontaire	Commune	83



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT CERQUES

3-3 PLAN DE ZONAGE
PLAN D'ENSEMBLE
2025-06

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du XXXXXXX

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

